

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi dix-huit février à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Véronique CUNTY à Céline DRUT, Thémis SOUCHIERE à Anik VINAY-SOUCHIERE
Absent(es) :	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE

Madame Anik VINAY-SOUCHIERE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_09

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CHLS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée rappelle le partenariat avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Beaumes de Venise (CLSH) qui permet depuis plusieurs années de faire bénéficier aux enfants de la commune de GIGONDAS d'une structure de loisirs éducatifs pendant l'année scolaire et les vacances scolaires. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler, dont le projet est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose une participation financière sur les bases :

- Forfaitaire pour l'année 2025 sur la base de 250 € par enfant ;
- Complémentaire de 100 € par enfant et par an participant à un séjour, sans que celle-ci puisse excéder le montant de 3 000 € pour l'année 2025.
- Versement d'un 1^{er} acompte de la subvention à hauteur de 60% du montant total voté
- Liquidation de la subvention après réception et vérification de la liste nominative transmise par le CHLS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le CLSH de Beaumes de Venise pour les années 2025 à 2028 ;

DIT que le versement du solde de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Anik VINAY-SOUCHIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250218-D2025_09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Publication : 20/02/2025

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



Le Maire,
Michel MEFFRE